

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

004-240400374-20121210-D2012114-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2012 Publication : 12/12/2012

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation

DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille douze, le 10 décembre à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS: Mmes CORDIER Fabienne, LOMBARD Jeanine, ISAIA Monique, MAURE Agnès, Mme JAUBERT Sylvie, Mme MARTINELLI Danielle représentant M. BEHETS Jan, MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, CUGNET Gérard (parti à la question n°14), BERCHER Francis, LEMAIRE Gilles, MARTIN Jacques, TEISSIER Jean-Louis, JEAN Daniel représentant M. BAGUE Patrice, GILLY Lucien, DUNAND Jean-Luc, PALLUEL Olivier représentant M. GRANIER Max, PARISIO Raymond, TRON Emile, DUPORT Jean-Pierre représentant M. JACQUES Jean, LOUISON Charles, TIRAN Michel, NICOLAO Michel, DISSET Jean Marie, BULTEL Jean-Pierre, VAGINAY Bruno et GARINO Christian.

EXCUSES: MM. BAGUE Patrice, OLIVERO Albert et GRANIER Max.

Délibération n° 2012/114

OBJET: EPIC "ECOLE DE MUSIQUE DANSE ET THEATRE DE LA VALLEE DE L'UBAYE "APPROBATION BP 2013" - VERSEMENT ACOMPTE SUBVENTION 2013 - REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES.

Le Budget Primitif 2013 de l'EPIC " Ecole de Musique, Danse et Théâtre de la Vallée de l'Ubaye", a été voté par le Conseil d'Administration le 15 Novembre 2012.

Il s'établit comme suit :

- Section d'exploitation équilibrée à 311 900 € avec une subvention communautaire 2013 de 148 000 €
 - Section d'investissement équilibrée à 8 000 €

Le Conseil de Communauté, Après délibéré, A l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le BP 2013 de l'EPIC.
- PREND ACTE que la subvention communautaire 2013 sollicitée pour atteindre l'équilibre du BP 2013 de l'EPIC, s'élève à la somme de 148 000 €.
- PREND ACTE que la Communauté devra rembourser à l'EPIC les frais d'enseignement de la Musique donné dans les écoles par ses professeurs ainsi que par les CMR à hauteur de 46 000 €.
- **DECIDE** de verser dans le mois de Janvier 2013 à l'EPIC "Ecole de Musique, Danse et Théâtre de la Vallée de l'Ubaye" une somme d'un montant de **16 000** € à titre d'acompte sur la subvention 2013 conformément à la circulaire 85-147 du 20.11.1995
- S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondant à ladite subvention ainsi que ceux afférents au remboursement des frais d'enseignement de la Musique dans les écoles au BP 2013 de la Communauté art 67442 et 62872.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus. Pour extrait certifié conforme,

> Le Président, M. LANERANCHI.